



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERDREDI 14 MARS 2018**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018 ;
- 2) Attribution de subvention d'investissement pour l'aménagement de locaux dédiés à l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;
- 3) Prorogation de la convention de gestion du 1er janvier 2017 entre la commune de Rémire-Montjoly et la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour la gestion de la compétence tourisme ;
- 4) Modification de la délibération n°2017-89/RM du 06/12/2017 relative à la révision de la tarification des locaux communaux mis à disposition des usagers ;
- 5) Fonctionnement de l'espace culturel Joseph HO-TEN-YOU (Règlement Intérieur / Convention)
- 6) Travaux de grosses réparations et de réaménagement intérieur du Centre d'exposition d'arts et cultures « PAGARET » de Montjoly – Plan de financement ;
- 7) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 ;
- 8) Compte de Gestion 2017 (DSU) ;
- 9) Compte Administratif 2017 (DSU) ;
- 10) Budget Primitif 2018 (DSU) ;
- 11) Budget Primitif 2018 (RMT) ;
- 12) Compte de Gestion 2017 (Budget Principal) ;
- 13) Compte Administratif 2017 (Budget Principal) ;
- 14) Budget Primitif 2018 (Budget Principal) ;

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatorze mars, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire, Jean GANTY adressée le sept du même mois.

**PRESENTS :**

**GANTY** Jean - Maire, **LEVEILLE** Patricia 1<sup>re</sup> adjointe, **MAZIA** Mylène 4<sup>me</sup> adjointe, **PIERRE** Michel 5<sup>me</sup> Adjoint, **SORPS** Rodolphe 7<sup>me</sup> adjoint, **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette 8<sup>me</sup> adjointe, **EDWIGE** Hugues 9<sup>me</sup> adjoint, **PRÉVOT** Fania, **TOMBA** Myriam, **LEFAY** Rolande, **MARS** Josiane ; **HERNANDEZ-BRIOLIN** Germaine, **NELSON** Antoine, **LAWRENCE** Murielle, **FORTUNÉ** Mécène, **FELIX** Serge, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **SANKALÉ-SUZANON** Joëlle, *conseillers municipaux.*

## ABSENTS EXCUSES :

LIENAFI Joby – 2<sup>ème</sup> Adjoint, BERTHELOT Paule 3<sup>ème</sup> adjointe, GÉRARD Patricia 6<sup>ème</sup> Adjointe, NESTAR Florent, RABORD Raphaël, HO-BING-HUANG Alex, JOSEPH Anthony, BLANCANEAUX Jean-Claude, PLENET Claude, BABOUL Andrée, MONTOUTE Line, MADÈRE Christophe.

## ABSENTS :

PRUDENT Jocelyne, KIPP Jérôme, NUGENT Yves,

## PROCURATIONS :

LIENAFI Joby en faveur de LEVEILLE Patricia  
BERTHELOT Paule en faveur de EDWIGE Hugues  
GERARD Patricia en faveur de PREVOT Fania  
RABORD Raphaël en faveur de LEFAY Rolande  
BLANCANEAUX Jean-Claude en faveur de SORPS Rodolphe  
PLENET Claude en faveur de FELIX Serge  
MONTOUTE Line en faveur de PREVOT-BOULARD Stéphanie  
MADERE Christophe en faveur de SANKALE-SUZANON Joëlle

## Assistaient à la séance :

LUCENAY Roland,	Directeur Général des Services
RABIN Camilus	Directeur Général Adjoint
EUZET Jean-Marc	Directeur des Services Techniques
MACAYA M'BONGO Carin	Directeur du Service Financier
AIMABLE Jean-Marc	Chef de projet du DSU
HO-BING-HUANG Nicole	Directrice des Affaires Culturelles
SYIDALZA Karla	Responsable service des sports
KOESE Sylvia	Directrice Gestion Equipement Communal
SYIDALZA Murielle	Assistante du Maire
ALFRED Karine	Assistante de la DGS
SAINT-JULIEN Gaston	Technicien Régie-Sono

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé en début de cette réunion du conseil municipal à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Fania PREVOT étant la seule candidate, a été désignée par le vote de l'assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte

**VOTE : Pour = 24**

**Contre = 00**

**Abstention = 02**

\*\*\*\*\*

## **2°/ Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018**

Le premier point de l'ordre du jour appelant au vote pour l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal du 31 janvier 2018, le Maire invite préalablement les conseillers qui le souhaite, à faire part de leur éventuelle observation sur la rédaction du document qui s'y rapporte, et qui a été soumis à leur attention.

Monsieur Antoine NELSON sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite faire quelques remarques sur les différents points du précédent conseil municipal du 31 janvier 2018. En effet dit-il, sur le point relatif à l'approbation du PV du 06 décembre 2017, il souligne qu'il n'a pas été mis la réponse qu'il avait faite au Maire au début de son intervention.

*En poursuivant, il précise qu'au point n° 3 en page 9, il y a une faute de syntaxe, qu'il faut remplacer « celui » par « celle » qui vient en place et lieu du mot « intervention ».*

*Ensuite dit-il, au point n° 8, page 28, il précise qu'il parlait de la compétition internationale intitulée « Mémorial Claude ELISE » qui devrait se dérouler exclusivement sur le terrain d'Honneur pendant toute sa durée. Il avait même cité dit-il, les équipes prestigieuses qui ont eu l'occasion de se rendre en Guyane, pour participer à cette compétition, et qu'à son sens, il n'était pas question de voir cette manifestation évoluer sur les terrains annexes.*

*En ce qui concerne la réponse de la Responsable du service des sports, il fait remarquer qu'un terrain synthétique n'a pas besoin de deux mois de fermeture, pour des travaux de maintenance. Il faudrait dit-il, le laisser en libre d'accès pour les jeunes de la Commune. Il propose que ces terrains soient mis à la disposition des jeunes de la Cité Arc en Ciel et de la Cité Alizés pour utiliser ces installations pendant la période des vacances scolaires.*

*Le Maire répond que ses observations seront mentionnées dans la rédaction du procès-verbal de cette séance du Conseil Municipal.*

Ledit procès-verbal n'appelant aucune autre observation des membres de l'assemblée, après avoir été mis au vote, a été adopté comme suit :

**Vote : Pour = 25**

**Contre = 00**

**Abstention = 01**

\*\*\*\*\*

<b>2°/ Attribution de subvention d'investissement pour l'aménagement de locaux dédiés à l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal</b>
---

Passant au deuxième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle que l'organisation de l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal, par tous les dispositifs d'accompagnement financier tant à l'investissement qu'en fonctionnement, qui sont prévus par la loi en soutien aux structures adaptées et évolutives intervenant dans ce domaine, reste une préoccupation de premier rang pour la municipalité qui se doit de prendre en compte la croissance démographique, et les besoins qui s'y rapportent pour cette typologie d'usagers.

Le développement des structures d'accueil et l'amélioration des dispositifs éducatifs dédiés, constituent ainsi une priorité d'ordre public qui doit se traduire par un soutien communal en adéquation avec les besoins de cette activité essentielle pour la cohésion sociale et l'épanouissement des usagers.

Les efforts que doit consentir la municipalité pour soutenir ces activités dans le respect de ses compétences, ne peuvent que contribuer à la construction équilibrée de notre société, tout en confortant l'attractivité du territoire pour les familles résidentes qui travaillent en grande partie sur Cayenne, et qui trouveront au niveau de ces structures d'accueil, une offre de service pertinente.

Cet investissement public doit ainsi permettre d'obtenir une augmentation régulière de l'offre d'accueil, par des dispositifs de garde, d'aide à la parentalité, ou encore d'insertion des jeunes.

Cette stratégie politique qui s'inscrit dans un cadre partenarial avec la Caisse des Allocations Familiales de Guyane, la CTG, et l'ETAT, peut se décliner, d'une part, en actions publiques spécifiques qui sont à l'initiative de la Municipalité, et d'autre part, avec l'intervention de porteurs de projet associatifs ou de promoteurs privés, qui choisissent de s'investir dans le secteur.

Le Maire rappelle plus particulièrement que, le partenariat avec la CAF a été amplifié par la signature, le 6 décembre 2017, de la Convention territoriale globale de services aux familles adossée au Projet territorial de développement social de Rémire-Montjoly, couvrant la période 2017-2020.

En outre, il souligne que cette démarche s'inscrit également dans le cadre du Schéma territorial des services aux familles de Guyane (STSF) 2016-2019.

C'est donc dans le prolongement de tous ces engagements politiques majeurs, qu'il a soumis à l'examen de la Commission Communale des Finances, des préconisations pour définir un cadre d'intervention communale pour accompagner l'investissement des porteurs de projet associatif, ou des promoteurs privés.

Il informe ses collègues qu'à l'occasion de la présentation d'une demande de soutien à l'investissement, formulée par l'association les PETITS EPHORES pour la création d'une crèche dénommée « **Les Petits Thémis** », sise dans la résidence « les Jardins de Kampagn », sur le route de Montjoly, non loin du rond-point de Suzini, la Commission Communale de la petite enfance, des affaires sanitaires et sociales qu'il a pris l'initiative de saisir à cet effet, a eu un débat constructif sur les modalités d'intervention de la Collectivité dans la gestion de ces dossiers.

En soumettant à l'appréciation des conseillers le compte rendu de la réunion de la Commission qui s'est tenu le 01 mars 2018, le Maire informe des préconisations faites à cette occasion.

Il en résulte la nécessité, en priorité, d'arrêter un cadre normatif et administratif qui soit, un préalable à l'instruction de ces demandes de subvention à l'investissement, et, par la même, un dispositif administratif opposable à tous les porteurs de projets.

La décision cadre proposée s'inscrirait dans le respect de certaines mesures essentielles ci-après qui seraient opposables dans un premier temps aux porteurs de projet associatif, étant entendu que la promotion privée ferait l'objet d'un dispositif particulier tout autre :

- La participation communale ne concernerait que les projets qui obtiendraient un accompagnement financier de la CAF au titre du Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) ;
- Cette participation n'excéderait pas, d'une part 10 % du montant des travaux pouvant élarger au titre du Ppicc, et d'autre part, 50 000 € par structure d'accueil ;
- Cette participation sera examinée sous réserve que la Commune puisse avoir une visibilité sur le plan de financement de l'opération avec les AP (Autorisation de Programme) des partenaires institutionnels, et l'implication financière du porteur du projet et du propriétaire des locaux ;
- Le contrat de location des locaux précisant le coût du loyer avant et après travaux jusqu'à l'amortissement du coût desdits travaux ;
- L'autorisation du propriétaire des locaux pour l'exercice de l'activité, pour la réalisation des travaux ;
- L'engagement du propriétaire à respecter la destination des lieux jusqu'à l'amortissement des travaux, et à maintenir le prix de location jusqu'au terme de cette échéance ;

- Le dossier de demande de subvention d'investissement se référant notamment au modèle Cerfa n° 12156\*05 et à l'arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissements. Dans tous les cas, ce dossier devra proposer, entre autres : un extrait du JO attestant de la déclaration de l'association, le récépissé de la dernière déclaration en préfecture, les derniers statuts de l'association en cours de validité, le cas échéant les modifications statutaires, les procès-Verbaux de la dernière assemblée générale et du dernier conseil d'administration, le rapport moral et d'activités approuvé lors de la dernière assemblée générale, l'extrait du conseil d'administration adoptant le budget prévisionnel de l'(ou des) action(s) à financer, sollicitant une aide municipale, le budget prévisionnel annuel de l'association adopté par le conseil d'administration ou l'assemblée générale, le bilan patrimonial et le compte de résultats du dernier exercice clos, approuvé par l'assemblée générale, la fiche d'identification au répertoire INSEE à l'adresse du siège social daté de moins de 3 mois, la liste de l'ensemble des comptes bancaires ou postaux ou tous placements financiers détenus par l'association avec le solde et le relevé du dernier mois, l'engagement à produire le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention d'investissement selon le modèle Cerfa n° 15059\*01 ;
- Le budget de fonctionnement de la structure d'accueil concerné par la demande ;

Une Convention réglementaire encadrant les modalités d'attribution de cette subvention d'investissement devra intervenir entre la Commune et le porteur de projet au terme de l'instruction du dossier conforme, après avis de la Commission Communale de la petite enfance, des affaires sanitaires et sociales, et de la Commission Communale des finances, et décision de l'assemblée délibérante.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces préconisations qui encadreront dorénavant, l'instruction de ces demandes de subvention, afférentes à des travaux d'investissement concernant des structures d'accueil de la petite enfance, portées par des associations.

*Le Directeur Général Adjoint invité à apporter des explications complémentaires sur ce dossier, souligne que le cadre normatif qui est proposé à l'Assemblée Délibérante, est un dispositif visant à définir par 5 principes directeurs déclinés dans la décision, les modalités d'instruction de ces demandes de subvention, dans le souci d'éclairer les porteurs de projet, et d'apporter plus de transparence dans la gestion de ces dossiers.*

*Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, dit soutenir ce projet, puisque que c'est une décision importante que le Conseil Municipal s'apprête à prendre, dans le prolongement de la signature par la Commune en décembre 2017, de la convention globale territoriale dédiée aux familles. Le Conseil Municipal dit-elle, souhaite aller au-delà de cet engagement, et salue ce principe de contribuer à hauteur de 10 % les projets d'investissements que souhaitent présenter les porteurs de projet dans le cadre d'un cofinancement CAF/CTG, même si cette contribution communale est limitée à un plafond de 50 000 € qui lui semble raisonnable. Elle voudrait rappeler qu'une fois la décision validée, il faudrait en faire part aux partenaires institutionnels pour que cela figure dans les plans de communication de ces constructions de structures d'accueil.*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2017-75/RM relative à la convention territoriale globale de services aux familles 2017-2020 entre la Commune de Rémire-Montjoly et la CAF de Guyane et le Projet social territorial de la commune de Rémire-Montjoly ;

VU l'avis de la commission communale de la Petite enfance et des affaires sanitaires en date du 1er mars 2018 ;

VU l'avis de la commission communale des finances du 13 mars 2018 ;

VU le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** les termes de la politique d'accompagnements de la CAF de Guyane en faveur des programmes d'investissement des associations oeuvrant dans le secteur de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité afin d'élargir leurs offres et les prestations afférentes,

**CONSIDÉRANT** les objectifs et les ambitions des différents modes d'intervention de la CAF en faveur du fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, d'aide à l'insertion des jeunes et de renforcement de la parentalité ;

**CONSIDÉRANT** les orientations stratégiques du Schéma territorial des services aux familles de la Guyane - 2016-2019 ;

**PRENANT** en considération la volonté politique de la commune de Rémire-Montjoly de soutenir le développement de l'activité accueil de la petite enfance sur son territoire, et à ce titre, d'accompagner au mieux les porteurs de projets de type associatif ;

**ESTIMANT** l'impact financier de cet accompagnement sur le budget communal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE PRENDRE** acte de la démarche des porteurs de projets visant à proposer de nouvelles offres de places d'accueil de la petite enfance sur le territoire de Rémire-Montjoly.

#### **Article 2 :**

**DE RÉAFFIRMER** la volonté municipale d'accompagner les porteurs de projets, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans cette mission à destination des familles qui souhaitent satisfaire leurs attentes en termes de mode de garde facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie sociale.

#### **Article 3 :**

**DE RETENIR** que la participation communale ne concernerait que les projets qui obtiendraient un accompagnement financier de la CAF au titre du Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) ;

**Article 4 :**

**DE PRÉCISER** que cette participation n'excéderait pas, d'une part, 10 % du montant des travaux pouvant émerger au titre du Ppicc, et d'autre part, 50 000 € par structure d'accueil ;

**Article 5 :**

**DE SOULIGNER** que cette participation sera examinée sous réserve que la Commune puisse avoir une visibilité sur le plan de financement de l'opération avec les AP (Autorisation de Programme) des partenaires institutionnels, et l'implication financière du porteur du projet et du propriétaire des locaux ;

**Article 6 :**

**D'ARRÊTER** le principe que les modalités de versement d'une contribution communale à l'investissement des futurs établissements d'accueil petite enfance seront formalisées par une convention entre la Municipalité et le porteur de projet, adossée à la présente délibération.

**Article 5 :**

**DE DEMANDER** au Maire de mettre en œuvre toutes les diligences administratives utiles à la conduite à bonne fin de cette affaire en ces termes.

**Article 7 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ Pour = 26      Contre = 00      Abstention = 00

\*\*\*\*\*

**3/ Prorogation de la convention de gestion du 1er janvier 2017 entre la commune de Rémire-Montjoly et la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour la gestion de la compétence tourisme**

Poursuivant avec le troisième point, Le Maire remémore à l'assemblée, les termes de la délibération n°2017-01/RM du 15 février 2017, par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention de gestion palliative, relative à l'exercice de la compétence « **promotion tourisme** » dans le cadre du transfert rendu obligatoire prévu par la loi « NOTRé » au 1er janvier 2017.

Cette convention déterminait les modalités d'organisation des missions régaliennes ci-après dévolues aujourd'hui à la CACL :

- Accueillir et gérer l'information.
- Coordonner les socioprofessionnels et les acteurs locaux du tourisme.
- Promouvoir et valoriser les atouts du territoire

Cette convention a été établie pour une durée de 1 an, soit du **1er janvier au 31 décembre 2017**. Concrètement, l'ensemble des Communes membres, continue d'assurer l'exercice de ces missions avec les moyens humains et techniques dont elles disposent, et ce, sans contrepartie financière la première année.

Ce mécanisme transitoire a été acté par la Communauté dans le but de laisser à l'ensemble des acteurs concernés, le soin de préparer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation administrative y afférente.

Cependant, le transfert n'a pu être finalisé avant la fin de la convention, soit le 31 décembre 2017. Cette information a fait l'objet d'un courrier numéroté 8/2018/CA/NC/DA/YL/RS daté du 16 janvier 2018, par lequel la Présidente de la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral) propose au Maire de prolonger la convention pour une durée supplémentaire de 6 mois.

En conséquence, le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 transmis par l'Agglo et attire l'attention de ses collègues sur les modifications substantielles qui s'y rapportent. En particulier, l'article 2 intitulé « **Personnels et services** » inclut, dans un tableau, les effectifs et les emplois concernés. L'article 4 « **Conditions financières** », prévoit quant à lui, les modalités de remboursement par l'Agglo, des frais occasionnés pour la nouvelle durée envisagée. Le mode de calcul ci-après permettra de connaître le montant de l'indemnité due par la CACL à la Commune :

**Montant total des charges réellement transférées mensualisé\* X le nombre de mois de gestion effective du service en cause.**

*\* Le montant total des charges transférées comprend les charges hors personnel, les charges de personnel et les charges liées à la structure.*

Par ailleurs, le Maire ajoute encore que cette obligation introduite par la Loi « NOTRé » n'implique en aucun cas, la remise en cause de la stratégie communale en matière d'animations culturelles et patrimoniales au bénéfice de la population.

Ceci étant exposé, et en application des dispositions des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la prorogation de la convention de gestion établie au 1er janvier 2017 pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.

*Le Maire demande au Directeur Général des Services d'expliquer les raisons pour lesquelles la CACL demande à la Collectivité de proroger cette convention.*

*Le DGS rappelle qu'il s'agit du transfert d'une compétence obligatoire que prescrit la loi NOTRé. La CACL n'étant pas encore prête à assumer cette compétence malgré toutes les études qui ont été initiées pour assurer la bonne conduite de ce transfert, a sollicité la Collectivité pour un premier report de l'échéance légale de ce transfert par convention jusqu'au 31 Décembre 2017. Elle demande à nouveau de proroger ce report jusqu'au 30 juin 2018. La Commune a continué dans ces conditions à assurer pleinement ces obligations, en assumant le financement du plein exercice de cette compétence puisque les moyens afférents n'ont pas été transférés. La décision dit-il, propose donc la signature d'un avenant à la première convention.*

*Monsieur Serge FELIX sollicitant la parole et l'obtenant, dit qu'il comprend qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018, le transfert de cette compétence sera total à la CACL. Il demande que si cela ne se fait pas, est-ce que le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité ? Aussi, il propose d'étendre cet avenant jusqu'à la fin de l'année 2018.*



*Le Maire en réponse, précise qu'il avait prévu de négocier avec la CACL pour que cette convention court jusqu'à la fin de l'année 2018. Il rappelle que la loi oblige que cette convention soit établie entre l'EPCI et les communes membres, donc, il faudra tout de même à terme, que ce transfert soit finalisé. Il souligne que les choses ne sont pas encore formalisées, la CACL n'est pas encore prête, malgré les simulations qui sont faites.*

*Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question concernant le personnel qui aura à assumer les missions de cette compétence transférée. Elle demande si la CACL est en train de préparer des équipes qui prendront en charge ces missions qui se rapportent au tourisme, et est-ce que ce n'est qu'une partie de cette compétence qui est transférée ?*

*Le Maire en réponse lui précise que la compétence tourisme est transférée à 100 %. Il précise que la discussion tourne autour des moyens à transférer, intégrant le personnel communal, en fonction du pourcentage de leur temps de travail dédié à cette activité, et les dépenses afférentes.*

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération n°2016-62/RM du 30 novembre 2016 relative au principe de la mise en place d'un Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) dans le cadre du transfert de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017-81/RM du 06 décembre 2017 relative à l'adoption du schéma d'animations culturelles et patrimoniales à Rémire-Montjoly 2017/2020 ;

VU la délibération n°145/2016 DU 15/12/2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), relative à l'approbation des conventions de transfert de la gestion de la compétence promotion du tourisme aux communes ;

VU le courrier numéroté 8/2018/CA/NC/DA/YL/RS daté du 16 janvier 2018 de la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral) adressé au Maire ;

VU le courrier numéroté 2017-11/460/DGA/DAC-NHBH du 13/10/2017 par lequel le tableau rectificatif, portant répartition au prorata du temps passé par les 3 agents concernés par l'exercice de la compétence tourisme a été transmis à la Présidente de l'Agglo ;

VU le projet d'avenant n°1 précisant les modalités selon lesquelles la Commune, assurera à titre transitoire, la gestion des services et équipements correspondants à la compétence promotion du tourisme pour le compte de la CACL, du 01/01/ au 30/06/2018 ;

**VU** le cadre conventionnel visant à définir, entre la Commune et la CACL, la définition des conditions et modalités de remboursement du montant de l'indemnité due par la CACL ;

**VU** l'avis de la commission communale des affaires culturelles du tourisme et de la valorisation des patrimoines en date du 22 janvier 2018 ;

**OBSERVANT** la politique communale en matière d'animations culturelles et patrimoniales mise en œuvre par la direction des affaires culturelles, installée dans un bâtiment communal situé au 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Rémire-Montjoly, dont un espace est mis à disposition de la CACL ;

**CONSTATANT** qu'en application des dispositions des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une communauté d'agglomération peut confier par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

**RELEVANT** en particulier que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

**APPRÉHENDANT** en particulier les dispositions de l'article 2 du projet d'avenant n°1 intitulé « Personnels et Services », présentant le tableau des personnels que la Commune peut mettre à disposition pour l'exercice des missions régaliennes dont il s'agit ;

**OBSERVANT** le tableau rectificatif, daté du 12/10/2017, portant répartition au prorata du temps passé par les 3 agents communaux concernés par l'exercice de la compétence tourisme, et transmis à la CACL par courrier n° 2017-11/640/DGA/DAC-NHBH ;

**APPRÉCIANT** les modalités financières et le mode de calcul permettant de déterminer le montant de l'indemnité due par la CACL à la Commune sur la période considérée par l'avenant n°1, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 ;

**MESURANT** que ce transfert de compétences n'impose pas à la Commune en l'état un transfert de moyens ;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'exercice de cette délégation de prestations par la Commune ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**D E C I D E :**

#### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** la prorogation de la convention de gestion établie 01/01/2017 pour la gestion de la compétence tourisme, en application des dispositions des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément à la demande de la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral).

## Article 2 :

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant qui encadrent les modalités de la délégation de gestion proposée à la Commune de Rémire-Montjoly, qui exerce en lieu et place de la CACL et à titre provisoire, la gestion de la compétence « promotion tourisme » dans le respect des nouvelles conditions arrêtées à cet effet, et ce jusqu'au **30 juin 2018**.

## Article 3 :

**D'ACCEPTER** dans ce cadre la mise à disposition des moyens humains, techniques et logistiques pour exercer cette délégation dans les meilleures conditions pour assurer la continuité du service public concerné, dans l'intérêt des usagers.

## Article 4 :

**DE CONSIDÉRER** le prorata, du nombre d'heures passés par les agents communaux à l'exercice de la compétence, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, et ce, en référence au courrier n°2017-11/640/DGA/DAC-NHBH du 13/10/2017 transmis à la Présidente de la CACL comme suit :

Nombre d'heures dédiées à l'accueil touristique du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017						
Nom et fonction des agents communaux	Nbre de salariés	Accueil Information & documentation touristique	ETP	Horaire annuel par salarié	Horaire annuel par salarié pour l'accueil touristique	Masse salariale accueil touristique (€)
Nicole Ho Bing Huang Directrice des Affaires Culturelles	1	5 %	0,05	1 607	80,35	1 737,20
Luciani Degras Agent d'entretien	1	35 %	0,35	1 607	542,45	6 303,37
Laetitia Fleuret *Chargée d'accueil et de la promotion touristique du territoire * Gestionnaire des animations culturelles et patrimoniales	1	50 %	0,50	1 607	803,50	9 335,16
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>90 %</b>	<b>0,90 soit 1</b>	<b>4 821</b>	<b>1 446,30</b>	<b>17 373,72</b>

#### Article 5 :

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion établie au 01/01/2017 pour la gestion de la compétence tourisme entre la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et la Commune de Rémire-Montjoly.

#### Article 6 :

**D'INDIQUER** que la formalisation des modalités et des conditions pour la gestion de la compétence "promotion tourisme" intervient dans le cadre d'une délégation de la gestion du service concerné.

#### Article 7 :

**DE PRÉCISER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ **Pour = 24**      **Contre = 00**      **Abstention = 02**

\*\*\*\*\*

#### **4/ Modification de la délibération n°2017-89/RM du 06/12/2017 relative à la révision de la tarification des locaux communaux mis à disposition des usagers**

Arrivant au quatrième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2017-89/RM du 06 décembre 2017 relative à la révision de la tarification des locaux communaux mis à disposition des usagers.

Cette décision qui a pris effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Centre Pagaret (CP), contribue à la promotion artistique, en offrant aux demandeurs, la possibilité de disposer des différents espaces (salle d'exposition de 86 m<sup>2</sup>, terrasse en rez-de-chaussée en cas de vernissage...).

Poursuivant, le Maire précise encore que la majorité des demandes proviennent, d'associations, ou d'artistes, qui souhaitent exposer et vendre leurs œuvres dans une logique commerciale.

Ainsi, dans son paragraphe 6, la délibération susvisée a fixé les tarifs, pour la mise à disposition du Centre Pagaret qui varient selon la durée d'utilisation. Il précise que le cas particulier de gratuité y est également prévu pour les associations qui réalisent une action à but caritatif ou non, et ce dans l'intérêt général (ADAPEI ...).

Toutefois, et de manière exceptionnelle, les demandes peuvent émaner de diverses structures publiques (collectivités, établissements publics,...) qui, à leur initiative, et selon leur programme, sollicite la salle d'exposition pour une thématique caritative, historique, sociétale, ou éducative ayant une cause d'intérêt général, sans intention d'en tirer un bénéfice.

Tel est le cas de l'agence régionale de santé (ARS) qui par courrier adressé au Maire, en date du 12 Décembre 2017, a souhaité bénéficier de la salle pour y installer une exposition ayant pour thème « *La médecine en Guyane, de la départementalisation à nos jours* ».

Ce dossier a pu intégrer la programmation 2018 du Centre PAGARET, après avoir été présenté pour avis, à la commission communale des affaires culturelles lors de la réunion mixte du 14 décembre 2017.

En l'espèce, l'initiative publique n'est motivée par aucun intérêt lucratif, l'objectif principal étant de promouvoir l'histoire de la médecine en Guyane.

Ce cas n'ayant pas été envisagé par la délibération du 06 décembre dernier, il convient d'anticiper de futures éventualités ; mais aussi d'envisager soit les demandes contribuant à la promotion de jeunes talents, ou soit celles pour des expositions à caractère social, sans but lucratif, provenant d'associations.... Le CP, quant à lui, pourrait également et à son initiative, solliciter auprès d'une collectivité publique, le prêt d'une exposition itinérante sur la base d'un partenariat ; et ce, sans contrepartie financière. La démarche étant principalement motivée par la contribution au développement de la filière artistique en Guyane.

Le Maire propose alors à l'assemblée de compléter la délibération n°2017-89/RM en instituant le principe de tarification modulaire, à partir des différentes hypothèses de demande d'occupation récapitulées comme suit :

<i>ORIGINE</i>	<i>MOTIVATION DE LA DEMANDE</i>	<i>MAD*</i>	<i>ORIGINE</i>	<i>MOTIVATION DE LA DEMANDE</i>	<i>MAD*</i>
<b>Artistes</b>	Promotion artistique lucrative	Payant	<b>Collectivités, Etablissements** ou associations</b>	Promotion d'une thématique sociale, éducative, ...  Sans but lucratif	Gratuit
<b>Associations</b>	Promotion artistique lucrative	Payant	<b>Collectivité / CP (partenariat)</b>		
<b>Collectivités Publiques ou Etablissements</b>	Promotion artistique lucrative	Payant	<b>Jeunes talents</b>		

\*MAD : mise à disposition

\*\* Collectivités et Etablissements publics

La location gratuite peut être envisagée, et être laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale après demande dûment formulée auprès du Maire, pour les thématiques menées par des particuliers, associations, ou institutions publiques précitées. Cette mise à disposition gratuite pourrait concerner aussi la promotion d'un jeune talent qui solliciterait ces locaux dans les conditions de forme qui s'y rapportent.

Dans sa réunion du jeudi 22 février 2018, la commission communale des affaires culturelles après analyse des différentes situations, a émis un avis sur cette affaire.

En conséquence, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dispositif complémentaire à la délibération n°2017-89/RM du 06 décembre 2017 relative à la révision de la tarification des locaux communaux mis à disposition des usagers.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2122-22 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 771 du 10 Avril 1989 portant inscription des façades et des toitures du CP au titre de l'ISMH (inventaire supplémentaire des monuments historiques) ;

VU la délibération n°2014-09/RM relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°2017-89/RM du 06/12/2017 relative à la révision de la tarification des locaux communaux ;

VU l'avis formulé par la commission communale des affaires culturelles, du tourisme et de la valorisation du patrimoine en sa réunion du jeudi 22 février 2018 ;

VU l'avis de la commission communale des finances du 13 mars 2018 ;

**CONSTATANT** les demandes de mise à disposition des espaces du CP (Centre PAGARET), par les artistes ou par les associations pour exposer leurs créations artistiques dans une démarche commerciale ;

**APPREHENDANT** les demandes de mise à disposition des espaces du CP par les structures publiques (collectivités ou établissements) ou associations pour y organiser une exposition à caractère caritatif sans but lucratif ;

**RELEVANT** la possibilité, pour le CP, de solliciter auprès de collectivités publiques ou associatives, des expositions itinérantes, dans une démarche promotionnelle non lucrative ;

**APPRÉCIANT** la possibilité de promouvoir de jeunes talents artistiques en mettant à leur disposition gratuitement la salle d'exposition du CP ;

**OBSERVANT**, de manière générale, la volonté de la municipalité de sensibiliser, les publics, en particulier les jeunes scolaires de Rémire-Montjoly, aux différents arts plastiques ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER LA** mise en place d'un dispositif complémentaire à la délibération n° 2017-89/RM du 06 décembre 2017 relative à la révision de la tarification des locaux communaux, dans les termes ci-après.

#### **ARTICLE 2 :**

**D'ADOPTER** la possibilité d'une mise à disposition gratuite des locaux après demande dûment formulée auprès de l'autorité territoriale, pour les thématiques menées par des

associations ou institutions publiques dans le cadre prévu à l'article 3. La mise à disposition pouvant faire aussi l'objet de la promotion d'un jeune talent.

### ARTICLE 3 :

**D'APPROUVER** les hypothèses de demandes de mises à disposition ci-dessous envisagées :

<i>ORIGINE</i>	<i>MOTIVATIONS DE LA DEMANDE</i>	<i>MAD*</i>	<i>ORIGINE</i>	<i>MOTIVATIONS DE LA DEMANDE</i>	<i>MAD*</i>
<b>Artistes</b>	lucrative	Payant	<b>Collectivités, Etablissements** ou associations</b>	Promotion d'une thématique sociale, éducative, ...	Gratuit
<b>Associations</b>	lucrative	Payant	<b>Collectivité / CP (partenariat)</b>		
<b>Collectivités** ou Etablissements</b>	lucrative	Payant	<b>Jeunes talents</b>	Sans but lucratif	

\*MAD : mise à disposition payante en vertu de la délibération n°2017-89/RM.

\*\* Collectivités et Etablissements publics.

### ARTICLE 4 :

**D'APPRÉCIER** la pertinence de ce dispositif complémentaire relatif aux modalités d'occupation des locaux du Centre PAGARET, tel que prescrit par la présente délibération, toutes les autres dispositions de la délibération n° 2017-89/RM du 06 décembre 2017 relative à la révision de la tarification des locaux communaux restent opposables.

### ARTICLE 5 :

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE ⇒ Pour = 26**

**Contre = 00**

**Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

### **5/ Fonctionnement de l'espace culturel Joseph HO-TEN-YOU (Règlement Intérieur / Convention)**

Continuant avec le cinquième point de l'ordre du jour, Le Maire remémore à l'assemblée la délibération n°2016-65/RM du 30/11/2016 par laquelle le conseil municipal adoptait le mode de régie directe pour favoriser l'exploitation de l'espace culturel « **Joseph HO TEN YOU** », puis approuvait la mise à disposition de l'équipement aux usagers.

En effet, l'espace « **Joseph HO-TEN-YOU** » a une vocation culturelle et artistique. Ses missions s'inscrivent dans le cadre du schéma d'animations culturelles et patrimoniales voté le 6 décembre dernier. L'une des orientations majeures étant de permettre aux jeunes, prioritairement ceux de Rémire-Montjoly, de se former en pratiquant diverses activités artistiques et culturelles sur place, dans leur commune.

Du point de vue stratégique, la construction de cet équipement répond à une politique culturelle volontariste que la municipalité a souhaité pour améliorer le cadre de vie de la population. Ce lieu d'échanges et de diffusion, d'une capacité d'accueil raisonnable étant situé en cœur de ville.

Aussi, considérant les nombreuses sollicitations du milieu associatif, les trois missions ci-après peuvent d'ores et déjà être associées à cette structure municipale afin d'autoriser sa mise en service :

**1/La mise à disposition de locaux (salles, vestiaires, etc.).**

**2/La programmation d'ateliers musicaux.**

**3/La programmation de spectacles vivants.**

Les missions de la structure évolueront progressivement pour répondre au mieux à la demande des usagers.

Poursuivant, le Maire précise encore à l'assemblée les caractéristiques des salles de l'Espace Culturel Joseph HO-TEN-YOU :

- **3 salles insonorisées** ayant un accès direct de l'extérieur pour faciliter leur utilisation.
- **1 salle des artistes avec** accès direct par l'extérieur + rampe handicapée / vestiaires et toilettes dédiées / parquet flottant / miroir / barre de danse.
- **1 salle de spectacle d'une capacité de 139 places assises.**

Les tarifs de location des locaux ont été fixés par délibération du Conseil municipal, n°2017-89/RM du 06/12/2017.

S'agissant de la seconde mission, elle s'articule autour de la planification d'activités musicales, notamment pour les jeunes. À ce titre, des échanges exploratoires ont eu lieu entre le Conservatoire Edgard Nibul et la Direction générale adjointe des services communaux sur de possibles partenariats.

En effet, 250 enfants environ résidant à Rémire-Montjoly sont actuellement inscrits au Conservatoire de Cayenne et suivent régulièrement des cours. Il est important de souligner que l'apprentissage de la musique par des enfants de moins de 6 ans est un pré requis indispensable avant leur accès à l'enseignement supérieur dans les établissements de type Conservatoire, après avoir passé avec succès les tests obligatoires d'entrée.

Par ailleurs, la mise en exploitation de la structure classée en ERP (Etablissement public recevant du public) était conditionnée à l'achèvement des opérations d'aménagement intérieur et d'équipement qui viennent de s'achever.

Ceci étant exposé, le Maire propose au conseil municipal de valider le principe du projet de règlement intérieur (RI) afin de faciliter le meilleur usage des salles, des équipements et matériels communaux qui seront à disposition. D'une manière générale, le RI fixe les règles liées à la mise à disposition des biens. Il vient s'ajouter en annexe de la convention de partenariat, document juridique établi entre le propriétaire et le tiers locataire.

La Commission Communale des Affaires Culturelles du Tourisme et de la Valorisation du Patrimoine a émis un avis au cours de la réunion du jeudi 22 février 2018.



Soumettant à l'assemblée les projets de convention de partenariat et de RI, en vue de faire fonctionner l'Espace culturel «Joseph HO-TEN-YOU » le Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

**VU** la délibération n°2014-89/RM du 10 décembre 2014 relative à la dénomination de l'espace culturel de Rémire-Montjoly ;

**VU** la délibération n°2016-65/RM du 30/11/2016 relative au mode de gestion de l'espace culturel « Joseph HO-TEN-YOU ».

**VU** la délibération n°2017-89/RM du 06/12/2017 relative à la révision de la tarification des locaux communaux ;

**VU** la délibération n°2017-81/RM du 06/12/2017 relative à l'adoption du schéma d'animations culturelles et patrimoniales à Rémire-Montjoly 2017/2020 ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des Affaires Culturelles, du Tourisme et de la Valorisation du Patrimoine lors de la réunion du jeudi 22 février 2018 ;

**APPREHENDANT** la politique volontariste de la Commune de Rémire Montjoly, en faveur d'une dynamique territoriale au moyen d'équipement à vocation culturelle et artistique ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public de faire fonctionner l'Espace culturel « Joseph HO-TEN-YOU » ;

**RELEVANT** en particulier les demandes persistantes du milieu associatif, relatives à la mise à disposition de salles pour la pratique d'activités culturelles et artistiques variées.

**NOTANT** les échanges établis entre la Commune et le Conservatoire de musique Edgard Nibul, relatifs à la programmation d'ateliers musicaux pour les élèves, en particulier ceux résidant à Rémire-Montjoly ;

**APPRÉHENDANT** les enjeux inhérents au principe de financement budgétaire et de participation des usagers sur lesquels repose la politique tarifaire relative à la mise à disposition des salles de l'espace culturel « Joseph HO-TEN-YOU » ;

**CONSIDÉRANT LE** projet de convention qui détermine avec précisions les conditions générales ainsi que les modalités liées à la mise à disposition des locaux de l'espace culturel « Joseph HO-TEN-YOU » ;

**APPRECIANT** le projet de règlement intérieur (RI), en vue de faciliter l'usage des locaux (salles, vestiaires ...), des équipements et matériels affectés à l'Espace culturel « Joseph Ho Ten You » et mis à disposition des usagers par la Commune ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**APRES EN** avoir délibéré ;

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** les missions administratives dédiées à l'exploitation de l'espace culturel « Joseph HO-TEN-YOU » de la ville de Rémire-Montjoly comme suit :

- 1/ La mise à disposition de locaux (salles, vestiaires, etc.).
- 2/ La programmation d'ateliers musicaux.
- 3/ La programmation de spectacles vivants.

### **ARTICLE 2 :**

**D'ADOPTER** le principe de la passation d'une convention et son annexe, entre la Commune et le Locataire, qui déterminent les conditions générales ainsi que les modalités liées à la mise à disposition des locaux et de leurs annexes de l'espace culturel « Joseph HO-TEN-YOU ».

### **ARTICLE 3 :**

**D'ADOPTER** le principe de la mise en place par voie d'arrêté du Maire d'un règlement intérieur qui devra être annexé à la convention de partenariat, en vue de faciliter l'usage des locaux, des équipements et des matériels affectés à l'Espace culturel « Joseph HO-TEN-YOU ».

### **ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre les démarches en ces termes et à signer tous les documents administratifs, et comptable à intervenir dans le cadre de cette affaire.

### **ARTICLE 5 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ **Pour = 26**

**Contre = 00**

**Abstention = 00**

\*\*\*\*\*

## 6/ Travaux de grosses réparations et de réaménagement intérieur du Centre d'exposition d'arts et cultures « Pagaret » de Montjoly – Plan de financement

Abordant le sixième point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que le centre d'exposition arts et cultures « PAGARET » est en service depuis le 16 Septembre 2002 et qu'il nécessite actuellement des travaux de réhabilitation d'importance, pour que son utilisation, puisse s'exécuter dans les meilleures conditions.

Ce bâtiment dont la fréquentation est en constante augmentation, est le principal outil mis à la disposition des usagers pour permettre un accès au public de leurs œuvres.

La population de Rémire Montjoly, y trouve aussi un lieu d'exposition sur des thèmes variés, facilitant son accès aux nombreux documents historiques ou d'archives qui lui sont proposés.

Il porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que les besoins en termes de travaux de grosses réparations sur le bâtiment, concernent notamment, la mise en accessibilité PMR, le remplacement de certaines structures bois abîmées, le changement de l'éclairage intérieur pour les œuvres exposées, la réhabilitation du parquet et l'ensemble des peintures.

Le Maire souligne en particulier, que le mode de fonctionnement ayant évolué, et ce, depuis la construction du bâtiment abritant la direction des affaires culturelles, les espaces intérieurs dévolus aux tâches administratives sont devenus trop importants et qu'ils seraient plus utilement affectés aux expositions. La distribution intérieure sera donc revue pour tenir compte de cette nouvelle organisation administrative des locaux et l'aménagement d'un espace d'exposition plus conséquent.

Il précise aux élus, que ce bâtiment ayant fait l'objet d'un classement au titre de monuments historiques, il convient de recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, avant tout démarrage des travaux proposés.

Le Maire présente, la première estimation globale des travaux de grosses réparations et de réaménagement, telle qu'elle résulte de l'étude réalisée par les services techniques municipaux, arrêtée pour un montant de Cent Mille euros (100 000 €).

Il informe les conseillers que ces travaux prioritaires peuvent être retenus pour bénéficier d'un financement dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de REMIRE MONTJOLY a signé avec le CNES.

La somme de 50 000 € correspondant au montant de la dotation pour année 2018, peut être ainsi affectée à ces travaux, conformément aux stipulations de l'article 8 de l'avenant à la convention N°141082 passée entre le CNES et la ville de Rémire Montjoly.

Le Maire présente aux conseillers, le projet du plan de financement de ces travaux, qui pourrait dans ces conditions, s'établir comme suit :

Coût estimé des travaux : 100 000 €

• Commune de Rémire-Montjoly/ Fonds propres et Autres partenaires institutionnels .....	50 000 €	50 %
• CNES (dotation 2018) .....	50 000 €	50 %

---

TOTAL..... 100 000 € 100 %

Le Maire demande aux membres de l'assemblée, de bien vouloir émettre un avis sur le projet de travaux de grosses réparations du centre d'exposition arts et cultures PAGARET, le réaménagement des locaux, et sur le projet de plan de financement proposé.

*Le Directeur des Services Techniques invité à apporter des explications complémentaires sur ce dossier, souligne qu'il s'agit de pouvoir effectuer dans un premier temps, des travaux de grosses réparations sur ce bâtiment qui a été mis en service en 2002. Il a fait l'objet d'entretien régulier par les Services Techniques. Cependant, il s'agit surtout de reprendre la structure, d'améliorer le système d'éclairage adapté aux œuvres les plus fragiles. Dans un deuxième temps il sera procédé à la redistribution intérieure du bâtiment, qui permettra de récupérer un espace disponible afin d'augmenter la surface dédiée aux expositions.*

*Le Maire précise que la délibération qui est proposée au Conseil Municipal, concerne un plan de financement pour des travaux d'intérieur urgents, mais qu'il souhaite que ce bâtiment fasse peau neuve en procédant à la recherche de financements pour la rénovation extérieure de ce bâtiment.*

*Monsieur Hugues EDWIGE sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'il ne faudrait pas oublier dans la réalisation des travaux, la mise aux normes sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.*

*Le DST répond que cela est pris en compte dans le rapport, l'accessibilité PMR et l'ensemble des peintures, seront traités dans le cadre des travaux de grosses réparations.*

*Monsieur Antoine NELSON sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'il faudra procéder aussi à la modification du partenaire CNES dans le plan de financement proposé dans le projet de délibération.*

*Monsieur Mécène FORTUNE sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour réitérer une remarque qu'il avait effectuée en commission des Affaires Culturelles. Sachant dit-il, que c'est un bâtiment classé, il faudra respecter la capacité d'accueil des visiteurs qui n'excède pas 30 personnes à la date d'aujourd'hui. Si la Collectivité procède à des travaux permettant l'augmentation de la capacité d'accueil de la salle d'exposition, cela se traduira par un surcroît de visiteurs alors que le plancher ne permet pas de supporter un poids supplémentaire des personnes. Aussi, il pose la question de savoir s'il est prévu la possibilité dans les travaux à venir, de consolider le plancher de cette structure ?*

*Le DST répond que ces questions seront étudiées dans le cadre des travaux de réhabilitation, notamment sur la capacité d'accueil de cet équipement. Il y a un audit de la structure qui est prévu pour pouvoir en apprécier la stabilité et la conformité pour l'accueil du public.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Réglementation des marchés publics en vigueur, en particulier l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 Mars 1999 relative à la réhabilitation de l'ancienne école de Montjoly dénommée « Les milles pattes » ;

VU la délibération du 14 Août 2002 portant dénomination de l'ancienne école de Montjoly Eugène HONORIEN, ou encore appelée « Les milles pattes », en centre d'exposition, arts et cultures « PAGARET » ;

VU le classement de ce bâtiment au titre des monuments historiques ;

VU la délibération de ce jour relative à la tarification pour l'occupation de ces locaux ;

VU Le projet de grosses réparations et de réaménagement élaboré par les services techniques municipaux ;

VU le coût d'objectif de l'opération estimé pour un montant de **Cent Mille euros (100 000 €)** ;

VU les possibilités d'accompagnement financiers de nos partenaires institutionnels, en particulier du CNES dans le cadre de la convention N°141082 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 14 mars 2018 ;

**EVALUANT** l'importance des travaux à réaliser, pour assurer la pérennité du bâtiment et permettre un meilleur fonctionnement de l'équipement ;

**CONSIDERANT** le classement de ce bâtiment au titre des monuments historiques ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé du Maire et sur sa proposition ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** le projet de réhabilitation et de réaménagement du centre Arts et cultures « PAGARET ».

#### **ARTICLE 2 :**

**DE VALIDER** le coût des travaux estimés pour un montant de **Cent Mille euros (100 000 €)** selon l'étude effectuée par les Services Techniques.

#### **ARTICLE 3 :**

**D'AFPECTER** la somme de 50 000 € correspondant à la dotation annuelle CNES, pour l'année 2018, conformément aux stipulations de l'article 8 de l'avenant à la convention N°141082 passée entre le CNES et la ville de Rémire Montjoly.

#### **ARTICLE 4 :**

**D'ARRÊTER** le plan de financement comme suit :

Coût des travaux : 100 000 €

• Commune de Rémire-Montjoly/ Fonds propres et Autres partenaires institutionnels .....	50 000 €	50 %
• CNES (dotation 2018) .....	50 000 €	50 %

---

**TOTAL**..... 100 000 € 100 %

**ARTICLE 5 :**

**D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure pour la passation des Marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le respect de la réglementation qui s'y rapporte.

**ARTICLE 6 :**

**DE DEMANDER** au Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes, en particulier, s'agissant de la participation communale, en complément des subventions qui seront accordées par la réalisation de ces ouvrages.

**ARTICLE 7 :**

**D'AUTORISER** au Maire à entreprendre toutes les démarches réglementaires qui se rapportent à la faisabilité de cette opération dans ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

**ARTICLE 8 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cayenne, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ Pour = 26                      Contre = 00                      Abstention = 00

\*\*\*\*\*

**7/ Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018**

Continuant avec le septième point de l'ordre du jour, Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'état 1259 COM qui doit comporter les bases prévisionnelles 2018 des taxes directes locales, ne lui a toujours pas été notifié.

Toutefois, il informe les conseillers municipaux que le législateur a fixé la date limite de vote des taux d'imposition locale et d'adoption du Budget au 15 avril de l'année N. Il précise cependant, que le vote du ROB étant intervenu 31 janvier 2018, la Collectivité se doit d'adopter obligatoirement et conformément à la loi, le Budget Primitif 2018 avant le 31 mars 2018.

Aussi, le Maire leur présente les éléments nécessaires aux réflexions qui permettront l'étude de ce dossier.

**I) La Fiscalité Directe Locale**

Elle est l'une des principales recettes de la section de fonctionnement. Le produit fiscal attendu est le résultat de la multiplication d'une base d'imposition par un taux.

La Fiscalité Directe Locale regroupe essentiellement la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) qui s'est substituée à l'ancienne Taxe Professionnelle (TP), celle-ci est perçue depuis 2012 par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

### 1) Les impôts « ménages »

Ces impôts locaux représentent la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les bases d'imposition de ces taxes sont déterminées à partir de la valeur locative cadastrale du local et de l'application de calculs tels édictés par le Code Général des Impôts.

La commune de Rémire-Montjoly étant membre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), c'est cette dernière qui perçoit la Contribution Economique Territoriale (CET), notamment la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), laquelle fiscalité est levée sur le territoire de notre commune.

En contrepartie de ce transfert, la commune de Rémire-Montjoly percevra une attribution de compensation destinée à corriger la perte de produit fiscal économique.

Certes, cette attribution sera diminuée des charges relatives aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération.

### II) Le vote des taux

L'assemblée délibérante vote chaque année les taux des Taxes Directes Locales. S'agissant du vote des taux de ces taxes, la délibération du Conseil Municipal relative aux taux d'imposition des impôts directs doit être adressée au représentant de l'État pour son application.

Pour l'année 2018, le Maire propose le maintien des taux d'imposition qui pourraient être appliqués à Rémire-Montjoly, comme suit :

#### D) Taux proposés

LIBELLÉ	TAUX	
	2017	2018
Taxe d'Habitation	28,60 %	28,60 %
Taxe Foncière Bâti	19,96 %	19,96 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %	24,26 %

#### II) Taux comparés pour 2017

LIBELLÉ	Taux moyens communaux 2016 au niveau Départemental	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2017
Taxe d'Habitation	29,08 %	70,90 %
Taxe Foncière Bâti	28,93 %	70,37 %
Taxe Foncière Non Bâti	66,50 %	161,95 %

### III) Taux comparés, communes CACL

LIBELLÉ	TAUX 2016					
	Cayenne	Matoury	Remire-Montjoly	Montsinéry-Tonnegrande	Macouria	Roura
Taxe d'Habitation	26,54 %	28,65 %	26,85 %	24,68 %	23,87 %	41,98 %
Taxe Foncière Bâti	34,32 %	24,04 %	12,35 %	31,13 %	34,34 %	39,44 %
Taxe Foncière Non Bâti	71,10 %	39,78 %	22,78 %	44,28 %	99,57 %	98,71 %

Compte tenu du fait que la Commune ne dispose pas à ce jour de l'état 1259 COM pour déterminer le produit fiscal attendu, il est prévu une augmentation du produit fiscal de 0,84% pour tenir compte de l'application de l'inflation sur les taux de la fiscalité locale. Ce qui porte à 8,7 M€, le produit fiscal estimé dans des conditions qui ne prennent pas en considération l'augmentation de l'assiette due à l'urbanisation. Dans ces conditions, une Décision Modificative devra être prise pour tenir compte de l'éventuelle augmentation de cette recette fiscale en 2018.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'il est prélevé sur nos recettes fiscales un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) au profit de certaines collectivités de notre département. Il est prélevé par douzième ainsi chaque année depuis 2011.

Les prélèvements du FNGIR ont été arrêtés comme suit :

- 2011 ..... 2 086 924 €
- 2012 ..... 2 100 599 €
- 2013 ..... 2 100 375 €
- 2014 ..... 2 102 375 €
- 2015 ..... 2 102 375 €
- 2016 ..... 2 102 375 €
- 2017 ..... 2 102 375 €
- 2018 ..... 2 102 375 €

---

**T O T A L ..... 16 801 773 €**

En 2018, le montant total des prélèvements du FNGIR depuis 2011 s'élèvera à 16 801 773 €.

De ce qui précède, le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à échanger, puis à se prononcer sur la proposition de maintien des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2018.

*Avant de passer la parole aux Conseillers Municipaux, le Maire fait remarquer qu'il n'a pas encore reçu la notification de l'état 1259 COM permettant de déterminer le produit fiscal attendu pour 2018.*

*Il précise que la loi impose aux Collectivités le vote des taxes directes locales avant le 15 avril 2018. Aussi, il propose de reconduire pour 2018, les mêmes taux que l'année dernière par la décision de ce jour. Il informe que si le produit fiscal attendu est plus important que celui qui a été calculé pour être inscrit dans les recettes du budget 2018, il reviendra devant le Conseil Municipal, non pas pour le vote des taxes qui est proposé aujourd'hui, mais pour effectuer dès la réception de l'état 1259 COM, l'inscription de la nouvelle recette, par le biais d'une décision modificative.*



Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur le prélèvement du FNGIR qui pénalise le budget par son montant opposable chaque année depuis 2011. Elle voudrait savoir si au bout des douze années restantes ce prélèvement s'arrêtera ?

En réponse, le Maire rappelle que le FNGIR est devenu opposable au moment de la réforme de la fiscalité durant laquelle la commune de Rémire-Montjoly a été considérée comme gagnante. Mais il ignore par quel calcul le montant de ce prélèvement a été déterminé, malgré toutes ses demandes effectuées auprès de la DRFIP, du Préfet, et même du Ministère. Est-ce dit-il, le fait que les taxes locales à l'époque étaient très basses ? En tout cas, ce prélèvement durera pendant 20 ans, en l'état actuel des informations données.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 31 janvier 2018 n°2018-09/RM relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2018, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2017 du Budget Principal de la Commune

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune

**CONSIDERANT** que le document 1259 COM, comprenant les bases d'imposition prévisionnelles 2018 notifiées par l'Etat n'a pas encore été communiqué ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2018 ;

**PRENANT ACTE** des données comparatives présentées en argumentaire de cette décision ;

**RELEVANT** les taux d'imposition proposés par le Maire pour l'exercice budgétaire 2018 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** les explications de Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le maintien des taux d'imposition de l'exercice 2017, pour leur application pour l'année 2018.

**Article 2 :**

**D'ADOPTER** ainsi pour l'année 2018, les taux d'imposition ci-dessous:

LIBELLÉ	TAUX
	2018
Taxe d'Habitation	28,60 %
Taxe Foncière Bâti	19,96 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,26 %

### Article 3 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cayenne, territorialement compétent.

VOTE ⇒ Pour = 20

Contre = 00

Abstention = 06

\*\*\*\*\*

### 8/ Compte de Gestion 2017 (DSU)

Continuant avec le huitième point de l'ordre du jour, Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires de l'exercice précédent tant en dépenses qu'en recettes.

En sa qualité d'ordonnateur, il émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont inventoriées dans le Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de Comptable Public, et après les vérifications réglementaires d'usage, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion qu'il établit indépendamment.

Ainsi la présentation du Compte de Gestion se doit d'être conforme à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles, CCAS*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion du DSU avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2018, le Maire communique ci-dessous les résultats du Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal s'agissant de ce budget :

Commune de Rémire-Montjoly - DSU				
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	279 592,82 €	0,00	8 954,69 €	288 547,51 €
Fonctionnement	-625 774,72 €	0,00	209 974,34 €	-415 800,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>-346 181,90</b>	<b>0,00</b>	<b>218 929,03 €</b>	<b>- 127 252,87 €</b>

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur Compte de Gestion 2017 du Développement Social Urbain.

*Le Directeur des Services Financiers à la demande du Maire, apporte des précisions techniques sur le Compte de Gestion 2017 du DSU.*

*Le Chef de projet du DSU, fait remarquer que le compte de Gestion 2017 traduit une forte baisse du déficit par rapport à celui de l'année 2016.*

*Le Maire rappelle que le DSU est tributaire des délais de versements des subventions de l'Etat dont les paiements peuvent avoir du retard d'une année à l'autre.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

**VU** les résultats du Compte de gestion 2017 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

**VU** les résultats du Compte Administratif 2017 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

**VU** la délibération de jour relative au Compte administratif 2017 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

**VU** l'avis de la Commission Communale des finances du 13 mars 2018 ;

**APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER** le Budget Primitif 2017, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ** que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**1° STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2° STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**OÙ** les explications du Maire,

**APRÈS** avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE PRENDRE ACTE** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2 :**

**DE RELEVER** que les résultats du Compte Administratif 2017 du Développement Social Urbain sont en concordance avec ceux du Compte de Gestion 2017 dressé par le Comptable Public.

**Article 3 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cayenne, territorialement compétent.

**VOTE   ⇒   Pour = 20**

**Contre = 00**

**Abstention = 06**

\*\*\*\*\*

**9/ Compte Administratif 2017 (DSU)**

Abordant le neuvième point de l'ordre du jour, le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le Compte Administratif 2017 du Développement Social Urbain, qui comporte un résultat de clôture de **-127 252,87 euros**.

Cependant, il demande aux conseillers municipaux de relever que sur l'exercice 2017 le Compte Administratif du DSU présente un résultat de clôture budgétaire excédentaire de + 218 929,03 euros, qui vient réduire le déficit constaté sur celui de 2016 pour un montant de - 346 181, 90 euros qui résultait de la gestion des demandes de versements des subventions communales sur cet exercice 2016.

Ce résultat de clôture positif du budget de 2017 permet de résorber une grande partie de ce déficit 2016 qui par section est le suivant :

- |                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| 1. Section de fonctionnement ..... | - 415 800,38 euros |
| 2. Section d'investissement.....   | + 288 547,51 euros |
| 3. Résultat de clôture.....        | - 127 252,87 euros |

Ce résultat de clôture 2017 se répartit comme suit :

I. Prévision:			
a) Dépenses	2 046 775,00	318 593,00	2 365 368,00
b) Recettes	2 046 775,00	318 593,00	2 365 368,00
II. Réalisés :			
a) Dépenses	1 245 373,91	30 045,31	1 275 419,22
b) Recettes	1 455 348,25	39 000,00	1 494 348,25
<b>III. Résultat exercice 2017</b>	<b>209 974,34</b>	<b>8 954,69</b>	<b>218 929,03</b>
IV. Résultat cloture 2016	- 625 774,72	279 592,82	- 346 181,90
<b>V. Résultat cloture 2017</b>	<b>- 415 800,38</b>	<b>288 547,51</b>	<b>- 127 252,87</b>
VI. Reste à réaliser			-
a) Recettes	-	-	-
b) Dépenses	-	-	-
c) Solde	-	-	-
<b>V. Résultat Total</b>	<b>- 415 800,38</b>	<b>288 547,51</b>	<b>- 127 252,87</b>

De ce qui précède, le Maire en invitant les Conseillers à constater la concordance des résultats, demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du DSU, en application des dispositions du Code général des Collectivités Locales, notamment son article 2121-14.

*Madame Joëlle SANKALE-SUZANON sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur les retards de versements des subventions. Elle voudrait s'assurer qu'il ne s'agit pas non plus de retard dans le versement des subventions communales.*

*Le Chef de Projet du DSU répond que se sont des subventions bilatérales Etat/Commune, voire CACL qui amène à effectuer des aménagements en termes de temporalité sur les financements. Ainsi certaines associations sont financées avec des délais variables. Cela étant dit-il, une fois que les budgets sont arrêtés les associations reçoivent leur subvention quoi qu'il en soit.*

*Madame Joëlle SANKALE-SUZANON précise que c'est toujours gênant de présenter des budgets en déséquilibre, alors qu'ils ne reflètent pas la réalité. La question concernant les associations a déjà été explicitée en Commission des Finances et c'est un vrai souci pour tout le monde.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU les résultats du Compte de gestion 2017 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2017 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de jour relative au Compte de Gestion 2017 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU l'avis de la commission communale des finances du 13 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote de cette décision sur le Compte Administratif 2017 et que Madame Patricia LEVEILLE est élue comme présidente de la séance pour la poursuite de la séance, et pour ce point de l'ordre du jour ;

**RELEVANT** que le nombre de votants est porté à 17 conseillers ;

CONSTATANT que le Compte Administratif 2017 du Développement Social urbain et le Compte de Gestion 2017 du comptable public pour ce même exercice sont en concordance ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

#### Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2017 par le Maire Jean GANTY, ordonnateur de la Commune.

#### Article 2 :

DE RELEVER que le Compte Administratif 2017 du Développement Social Urbain est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 du Comptable Public.

#### Article 3 :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### Article 4 :

D'ARRETER après approbation les résultats définitifs tels présentés ci-après :

- |                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| 1. Section de fonctionnement ..... | - 415 800,38 euros |
| 2. Section d'investissement.....   | + 288 547,51 euros |
| 3. Résultat de clôture.....        | - 127 252,87 euros |

#### Article 5 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guyane, territorialement compétent.

VOTE ⇒ Pour = 19

Contre = 00

Abstention = 06

\*\*\*\*\*

10/ Budget Primitif 2018 (DSU)

Continuant avec le dixième point de l'ordre du jour, Le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 du Développement Social Urbain.

Le budget est présenté en équilibre tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement pour un montant de 2 282 828 euros

Il invite l'Assemblée à noter que cette évolution intègre notamment :

- Une baisse globale du budget de 3,48 % par rapport à 2017.
- Une baisse des charges à caractère général de 3,66 %.
- Une augmentation des charges de gestion courante de 129 000 € pour s'établir à 1,4 M€ en 2018.
- Une augmentation sensible des dépenses d'investissement de 1,76 %.

Ce projet se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 542 740,00 €	1 958 540,00 €
<b>Reste à réaliser/Résultat reporté</b>	415 800,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	324 288,00 €	35 740,00 €
<b>Reste à réaliser/Résultat reporté</b>	- €	288 548,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 282 828,00 €</b>	<b>2 282 828,00 €</b>

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2017	BP 2018	ECART	Evolution N-1
70	Produits des services et ventes	105 000,00 €	210 000,00 €	- 105 000,00 €	100,00%
74	Dotations et participations	1 551 100,44 €	1 748 540,00 €	19 974,48 €	12,73%
013	Atténuation des charges	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00%
77	Produits exceptionnels			- €	0,00%
	Reste à réaliser	389 674,56 €	- €	- €	0
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 046 775,00 €</b>	<b>1 958 540,00 €</b>	<b>419 149,04 €</b>	<b>20,48%</b>

### Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2017	BP 2018	ECART	Evolution N-1
011	Charges à caractère général	111 000,00 €	107 000,00 €	- 4 000,00 €	-3,74
65	Autres Charges de gestion courante	1 271 000,00 €	1 400 000,00 €	129 000,00 €	9,21
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	0,00
042	Opération d'ordre	39 000,00 €	35 740,00 €	- 3 260,00 €	-9,12
002	Résultat de fonctionnement reporté	625 775,00 €	415 800,00 €	- 209 975,00 €	0,00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 046 775,00 €</b>	<b>1 958 540,00 €</b>	<b>- 88 235,00 €</b>	<b>-4,51</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2017	BP 2018	Evolution N-1
13	Subvention d'investissement	- €	- €	0,00%
001	Solde d'exécution reporté	279 593,00 €	288 548,00 €	0,00%
040	Dotations & Amortissements	39 000,00 €	35 740,00 €	-9,12%
Total recettes réelles		318 593,00 €	324 288,00 €	1,76%

### Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2017	BP 2018	Evolution N-1
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
21	corporelles	308 593,00 €	314 288,00 €	1,81%
Total recettes réelles		318 593,00 €	324 288,00 €	1,76%

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 du DSU.

*Le Chef de projet du DSU est invité à la demande du Maire, à apporter des explications complémentaires sur ce budget primitif 2018.*

*Tout simplement dit-il, c'est un budget qui peut paraître élevé puisqu'il est arrêté à la somme de 2 282 828 d'euros. Cela se traduit en l'occurrence par la fin des contrats aidés, rappelant que le périscolaire prend en compte les 129 emplois des associations par le biais de ces contrats qui n'existent plus aujourd'hui. Ce qui impacte lourdement le budget des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur Serge FELIX sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite avoir une précision sur l'augmentation des charges courantes, qui fait apparaître un écart de 129 000 € par rapport à 2017, et souhaite savoir à quoi cela correspond.*

*Le Chef de projet du DSU, répond que cela s'explique par le paiement d'un dispositif intitulé « la médiation en milieu scolaire » avec l'association AKATIJ à hauteur de 70 000 € pour lequel il faut s'acquitter. Il y a ensuite dit-il, le Programme de réussite Educative (PRE) pour un montant de 60 000 €, auquel il faut ajouter les autres charges de fonctionnement classiques. Ce qui justifie l'écart constaté de 129 000 € en 2018 par rapport à l'année N-1.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 et L.2211-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;



VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la délibération du 15 février 2017 n°2017-11 / RM relative à la présentation du ROB et à la tenue du DOB de la commune de Rémire Montjoly ;

VU la délibération de ce jour relative au vote du budget primitif 2018 de la Commune de Rémire Montjoly ;

VU les résultats du Compte de gestion 2017 du Développement Social Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de gestion 2017 du Développement Social urbain pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2017 du Développement Sociale Urbain pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2017 du Développement Social urbain pour cet exercice ;

VU le projet de budget principal du Développement Sociale Urbain pour l'exercice 2018 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** les explications du Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### Article 1 :

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2018 du Développement Social Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de Deux Millions Deux Cent Quatre Vingt Mille Huit Cent Vingt Huit euros (2 282 828,00) soit :

- Un Million Neuf Cent Cinquante Huit Mille Cinq Cent Quarante euros (1 958 540) de crédits budgétaires à la section de fonctionnement ;
- Trois Cent Vingt Quatre Mille Deux Cent Quatre Vingt Huit euros (324 288) inscrits à la section d'investissement

#### Article 2 :

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa modification, devant le Tribunal Administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ **Pour = 20**

**Contre = 00**

**Abstention = 06**

\*\*\*\*\*

## 11/ Budget Primitif 2018 (RMT)

Poursuivant avec le onzième point de l'ordre du jour, Le Maire soumet à l'appréciation des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Transports.

Il rappelle aux membres du conseil municipal, que la Régie Municipale des Transports (RMT) de la commune de Rémire-Montjoly est dotée de la seule autonomie financière et que son budget est donc, soumis aux dispositions relatives au plan comptable M43 abrégé applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Il précise que l'équilibre du projet de Budget Primitif 2018, s'établit comme suit :

### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses à la somme de..... 96 000 €uros  
En recettes à la somme de..... 96 000 €uros

### II - SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses à la somme de ..... 2 000 €uros  
En recettes à la somme de .....2 000 €uros

**TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET (I+II) .....98 000 €uros**

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Transports.

### D) SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A) DEPENSES :

**Chapitre 60 - Achats et variations de Stocks (A) 41 000**

Art.6063-	Fournitures petit équipement	1 000
Art.60631 -	Pièces de rechange	1 000
Art.60632 -	Fournitures atelier	1 000
Art. 60633-	Fournitures de magasin	1 000
Art.6064 -	Fournitures administratif	1 000
Art.6066-	Achat de carburant	32 000
Art.60681 -	Autres matières et fournitures (pneumatiques)	3 000
Art.60682 -	Achats de pièces de rechange	1 000

**Chapitre 61 - Services extérieurs (B) 48 000**

Art.611 -	Prestations de services	2 000
Art.61551 -	Entretien réparation matériel	18 000
Art.6156 -	Maintenance	2 000
Art.6162 -	Primes d'assurance	24 000
Art.618 -	Divers services	2 000

**Chapitre 62 – Autres Services extérieurs (C) 2 500**

Art.6228 - Rémunérations diverses (formation FCOS)	1 000
Art.61236 - Catalogue et imprimé	500
Art.6237 - Publications	500
Art.6262 - Frais de télécommunications	500

**Chapitre 63 – Impôts, Taxes et versements assimilés (D) 500**

Art.63514 - Taxes/ véhicules de service	500
---	-----

**Chapitre 64 - Charges de personnel et frais assimilés (E) 2 000**

Art.6476 - Vêtements de travail	2 000
---------------------------------	-------

**Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (F) 2 000**

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B+C+D+E+F+G)</b>	<b>96 000</b>
---	---------------

**B) RECETTES**

**Chapitre 70 -Redevance pour services rendus (A) 36 000**

Art.7061 - Prestations de services	36 000
------------------------------------	--------

**Chapitre 74 -Dotations et participations (B) 60 000**

Art.7474 - Participation communale	60 000
------------------------------------	--------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A+B)</b>	<b>96 000,00</b>
---	------------------

**II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A) DEPENSES :**

**Chapitre 21 -Autres immobilisations (A) 2 000**

Art. 2183 Matériel de bureau et informatique	2 000
--	-------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)</b>	<b>2 000,00</b>
--	-----------------

**B) RECETTES :**

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement**

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 000
---	-------

<b>TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>2 000</b>
---	--------------

### III) BALANCE GÉNÉRALE

<b>1) DEPENSES</b>		<b>98 000</b>
a) Sect. de fonctionnement	96 000	
b) Sect. d'investissement	2 000	
<b>2) RECETTES</b>		<b>98 000</b>
a) Sect. de fonctionnement	96 000	
b) Sect. d'investissement	2 000	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 et L.2221-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 108 (XI-D) ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la délibération du 31 janvier 2018 n°2018-09/RM relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2018, et à la tenue du DOB ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2018 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** les explications du Maire et sur sa proposition ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Transports (RMT) qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de Quatre Vingt Dix huit Mille euros (98 000 €) soit :

- Quatre Vingt Seize Mille euros (96 000 €) inscrits à la section de fonctionnement ;
- Deux Mille euros (2 000 €) inscrits à la section d'investissement.

#### **Article 2 :**

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guyane, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ **Pour = 20**

**Contre = 00**

**Abstention = 06**

## 12/ Compte de Gestion 2017 (Budget Principal)

Abordant au douzième point de l'ordre du jour, Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion remis par Monsieur le Receveur des Finances.

Le Compte de Gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont contenues dans le Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de Comptable Public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion.

La présentation du Compte de Gestion doit être analogue à celle du Compte Administratif, et les résultats concordants.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles, CCAS*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion du budget principal avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2018, le Maire communique ci-après les résultats du Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal concernant le Budget Principal.

Commune de Rémire-Montjoly				
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	5 116 447,59	0,00	-453 044,64	4 663 402,95
Fonctionnement	-4 641 123,00	0,00	2 410 399,80	-2 230 723,20
<b>TOTAL</b>	<b>475 324,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 957 355,16</b>	<b>2 432 679,75</b>

Le Maire précise que les résultats du Compte Administratif 2017 de la commune de Rémire-Montjoly sont en concordance avec ceux du Compte de Gestion 2017 dressé par le Comptable Public.

Comparaison compte administratif 2017 et compte de gestion 2017			
Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	27 209 169,30	27 209 169,30	0,00
Dépenses	24 798 769,50	24 798 769,50	0,00
Résultat de l'exercice	2 410 399,80	2 410 399,80	0,00
Résultat reporté (002)	-4 641 123,00	-4 641 123,00	0,00
<b>Résultat de la section</b>	<b>-2 230 723,20</b>	<b>-2 230 723,20</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	5 647 304,38	5 647 304,38	0,00
Dépenses	6 100 349,02	6 100 349,02	0,00
Résultat de l'exercice	-453 044,64	-453 044,64	0,00
Résultat reporté (001)	5 116 447,59	5 116 447,59	0,00
<b>Résultat de la section</b>	<b>4 663 402,95</b>	<b>4 663 402,95</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>2 432 679,75</b>	<b>2 432 679,75</b>	<b>0,00</b>

### I. Analyse de la structure financière

La structure financière de la Commune se présente ainsi :

Analyse de la structure financière			
	2017	2016	Variation
Fonds de roulement	5 242 099,68	3 284 744,52	1 957 355,16
Besoin en fonds de rouleme	3 998 040,59	2 196 340,84	1 801 699,75
Trésorerie	1 244 059,09	1 088 403,68	155 655,41

Sur l'exercice 2017, il invite les conseillers municipaux à constater un apport sur fonds de roulement de 1 957 355,16 € ce qui porte le fonds de roulement à 5 242 099,68 € au 31/12/2017.

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 1 801 699,75 € pour s'établir à 3 998 040,59 € au 31/12/2017.

Sur l'exercice 2017, on constate une amélioration de la trésorerie de 155 655,41 €. La trésorerie qui correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement est positive et s'élève à 1 244 059,09 € au 31/12/2017. La trésorerie est passée de 1 088 403,68 € en 2016 à 1 244 059,09 € en 2017.

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur Compte de Gestion 2017 du Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la délibération en date du 15 février 2017 relative au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2017 ;

VU la délibération en date du 12 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 ;

VU les délibérations en date du 5 juillet 2017, du 27 septembre 2017 et du 6 décembre 2017 adoptant les Décisions Modificatives ;

VU les résultats du Compte de gestion 2017 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2017 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2018 ;

**APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER** le Budget Primitif 2017, et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUÏ** les explications de Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE PRENDRE ACTE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Commune de Rémire-Monjoly				
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	5 116 447,59	0,00	-453 044,64	4 663 402,95
Fonctionnement	-4 641 123,00	0,00	2 410 399,80	-2 230 723,20
<b>TOTAL</b>	<b>475 324,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 957 355,16</b>	<b>2 432 679,75</b>

**Article 2 :**

DE CONSTATER que le Compte Administratif 2017 de la commune de Rémire-Monjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 du Comptable Public.

**Article 3 :**

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cayenne, territorialement compétent.

VOTE ⇒ Pour = 20

Contre = 00

Abstention = 06

\*\*\*\*\*

**13/ Compte Administratif 2017 (Budget Principal)**

Passant au treizième point de l'ordre du jour, Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif qui est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget, doit être arrêté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, le Maire présente le Compte Administratif 2017 du budget principal, en rappelant qu'il a été précédé par :

- Le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 15 février 2017 ;
- Le Budget Primitif 2017 adopté le 12 avril 2017 ;
- Les Décisions Modificatives intervenues les 5 juillet 2017, 27 septembre et 6 décembre 2017 ;

**I. Vue d'ensemble des résultats 2017 :**

Le Compte Administratif 2017 présente un excédent de 6 365 291,14 €. Les recettes réalisées se sont élevées à 32 856 473,68 € et ont enregistré une hausse de 9,48% par rapport à 2016. Les dépenses réalisées en 2017 ont connu une baisse de 2,21% et se sont élevées à 30 899 118,52.



Par conséquent, le résultat de l'exercice 2017 est excédentaire de 1 957 355,16 €. Globalement, le taux de réalisation des recettes et des dépenses ressortent respectivement à 79,2% et 74,5%.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2016 qui présentait un excédent de 475 324,59 €, le résultat de clôture 2017 est excédentaire de 2 432 679,75 €.

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions</b>			
a) Recettes	30 425 361	11 039 174	41 464 535
b) Dépenses	30 425 361	11 039 174	41 464 535
<b>II. Réalisés</b>			
a) Recettes	27 209 169,30	5 647 304,38	32 856 473,68
	89%	51%	79,2%
b) Dépenses	24 798 769,50	6 100 349,02	30 899 118,52
	82%	55%	74,5%
<b>III. Résultat exercice 2017</b>	<b>2 410 399,80</b>	<b>-453 044,64</b>	<b>1 957 355,16</b>
<b>IV. Résultat clôture 2016</b>	<b>-4 641 123,00</b>	<b>5 116 447,59</b>	<b>475 324,59</b>
<b>V. Résultat clôture 2017</b>	<b>-2 230 723,20</b>	<b>4 663 402,95</b>	<b>2 432 679,75</b>
<b>VI. Restes à réaliser</b>			
a) Recettes	0,00	5 648 046,73	5 648 046,73
b) Dépenses	0,00	1 715 435,34	1 715 435,34
c) Solde	0,00	3 932 611,39	3 932 611,39
<b>VII. Résultat global</b>	<b>-2 230 723,20</b>	<b>8 596 014,34</b>	<b>6 365 291,14</b>

## II. La section de fonctionnement

Sur l'exercice 2017, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 410 399,80 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 27 209 169,30 € et ont enregistrées une progression de 12,39%.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 24 433 615,67 € et ont légèrement augmenté de 1,49%.

En reprenant le résultat de clôture 2016 qui est de -4 641 123,00 €, le résultat global de la section de fonctionnement est déficitaire de -2 230 723,20 €.

Toutefois, la différence entre les recettes réelles de fonctionnement de 26 604 459,85 € et les dépenses réelles de fonctionnement de 24 053 353,50€ génère une capacité d'autofinancement de 2 551 106,35 €.

### A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2017			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
92	Opérations ventilées	994 863	-249 863	745 000	345 502,59	46,38%
920	Services généraux des administrations publiques locales	564 863	-249 863	315 000	54 929	
921	Sécurité et salubrité publiques	70 000	0	70 000	0	
923	Culture	7 000	0	7 000	1 158	
924	Sports et Jeunesse	107 000	0	107 000	67 752	
926	Famille	180 000	0	180 000	163 180	
927	Logement	6 000	0	6 000	2 450	
929	Action Economique	60 000	0	60 000	56 034	
93	Services communs	26 614 838	3 065 523	29 680 361	26 863 666,71	90,51%
932	Dotations et participations non affectées	5 548 456	129 848	5 678 304	4 995 268,51	
933	Impôts et taxes non affectées	21 066 382	1 985 812	23 052 194	21 263 688,75	
934	Transferts entre sections	0	949 863	949 863	604 709,45	
	<b>TOTAL (92 + 93 + 002)</b>	<b>27 609 701</b>	<b>2 815 660</b>	<b>30 425 361</b>	<b>27 209 169,30</b>	<b>89,43%</b>

### B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2017			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	Total	Réalisée	Taux
92	Opérations ventilées	19 876 900	2 627 000	22 503 900	21 623 284,33	96,09%
920	Services généraux des administrations publiques locales	4 620 900	512 000	5 132 900	0	
921	Sécurité et salubrité publiques	2 127 000	-219 000	1 908 000	4 837 646	
922	Enseignement - Formation	5 203 000	455 000	5 658 000	1 900 069	
923	Culture	794 000	-255 000	539 000	5 357 912	
924	Sports et Jeunesse	1 566 000	228 000	1 794 000	508 813	
925	Interventions sociales et Santé	601 000	276 000	877 000	1 749 239	
926	Famille	801 000	285 000	1 086 000	873 259	
928	Aménagement et services urbains - Environnement	4 164 000	1 340 000	5 504 000	1 079 046	
929	Action Economique	0	5 000	5 000	5 317 301	
93	Services communs	3 091 678	188 660	3 280 338	3 175 485,17	96,80%
931	Opérations financières	143 887	0	143 887	139 114,64	
932	Dotation et participation	0	129 848	129 848	129 848,00	
933	Impôts et taxes non affectées (reversements)	2 102 375	58 812	2 161 187	2 161 106,53	
934	Transferts entre sections	745 416	0	745 416	745 416,00	
939	Virement à la section d'investissement	100 000	0	100 000	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	4 641 123	0	4 641 123	0,00	0,00%
	<b>TOTAL (92 + 93 + 002)</b>	<b>27 609 701</b>	<b>2 815 660</b>	<b>30 425 361</b>	<b>24 798 769,50</b>	<b>81,51%</b>

### III . La section d'investissement

Sur l'exercice 2017, la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 453 044,64 €.

Les recettes réalisées en investissement se sont élevées à 5 647 304, 38 €.

Les dépenses réalisées en investissement se sont établies à 6 100 349,02 €.

En reprenant le résultat de clôture 2016 qui est de 5 116 447,59 €, le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement est de + 4 663 402,95€.

En tenant compte du solde des restes à réaliser, le résultat global de la section d'investissement est de 8 596 014,34 €.

### A) Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2017			EXECUTION	
		Primitif	Décision Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
95	Produits de cessions d'immobilisations	400 000	0	400 000	0,00	
90	<b>Equipements</b>	<b>3 736 310</b>	<b>0</b>	<b>3 648 310</b>	<b>3 258 588,23</b>	<b>89,32%</b>
900	Services généraux des administrations publiques locales	497 885	0	497 885	203 405,00	
901	Sécurité et salubrité publiques	0	0	0	2 000,00	
902	Enseignement - Formation	173 840	0	173 840	174 697,98	
903	Culture	0	0	0	19 535,00	
904	Sports et Jeunesse	1 496 924	0	1 496 924	2 223 198,38	
905	Interventions sociales et Santé	51 600	0	51 600	51 600	
906	Famille	157 272	0	157 272	129 447,11	
908	Aménagement et services urbains - Environnement	1 270 789	0	1 270 789	366 704,76	
909	Action économique	88 000			88 000,00	
91	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>1 786 416</b>	<b>0</b>	<b>1 786 416</b>	<b>2 388 716,15</b>	<b>133,72%</b>
910	Opérations d'ordre d'investissement	0	0	0	527 445,73	
912	Dotation et subvention	941 000	0	941 000	1 115 854,42	
914	Transfert entre section	745 416	0	745 416	745 416,00	
919	Virement de la section de fonctionnement	100 000	0	100 000	0,00	
001	Résultat d'investissement reporté N-1	5 116 448	0	5 116 448	0,00	
	<b>TOTAL (90 + 91 + 001)</b>	<b>11 039 174</b>	<b>0</b>	<b>10 551 174</b>	<b>5 647 304,38</b>	<b>53,52%</b>

Les restes à réaliser de recettes de la section d'investissement se sont établis à 5 648 046,73 €.

## B) Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2017			EXECUTION	
		Primitif	DéCISION Modificative	TOTAL	Réalisée	Taux
90	Equipements	9 309 514	-1 700 000	7 609 514	3 488 397,14	45,84%
900	Service généraux des APL	1 093 182	-15 000	1 078 182	199 339	
901	Sécurité et salubrité publiques	40 028	0	40 028	10 028	
902	Enseignement - Formation	3 581 947	-1 700 000	1 881 947	835 225	
903	Culture	315 476	0	315 476	202 180	
904	Sport et jeunesse	1 422 577	0	1 422 577	616 675	
905	Interventions sociales et santé	10 000	0	10 000	2 456	
906	Famille	226 480	0	226 480	215 236	
908	Aménagement et services urbains	2 619 824	0	2 619 824	1 398 104	
909	Action économique	0	15 000	15 000	9 154	
91	Opérations non ventilées	1 729 660	1 700 000	3 429 660	2 611 951,88	76,16%
910	Opérations d'ordre d'investissement	0	1 000 000	1 000 000	527 446	
911	Remboursement de dettes et autres opérations financières	1 479 797	0	1 479 797	1 479 797	
914	Transfert entre section	249 863	700 000	949 863	604 709	
	<b>TOTAL (90 + 91)</b>	<b>11 039 174</b>	<b>0</b>	<b>11 039 174</b>	<b>6 100 349,02</b>	<b>55,26%</b>

Les restes à réaliser de dépenses de la section d'investissement se sont établis à 1 715 435,34 €.

#### IV. Concordance avec le compte de gestion 2017

La situation comparée du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 apparaît ainsi :

Comparaison compte administratif 2017 et compte de gestion 2017			
Section de fonctionnement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	27 209 169,30	27 209 169,30	0,00
Dépenses	24 798 769,50	24 798 769,50	0,00
Résultat de l'exercice	2 410 399,80	2 410 399,80	0,00
Résultat reporté (002)	-4 641 123,00	-4 641 123,00	0,00
<b>Résultat de la section</b>	<b>-2 230 723,20</b>	<b>-2 230 723,20</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Ordonnateur	Comptable	Différences
Recettes	5 647 304,38	5 647 304,38	0,00
Dépenses	6 100 349,02	6 100 349,02	0,00
Résultat de l'exercice	-453 044,64	-453 044,64	0,00
Résultat reporté (001)	5 116 447,59	5 116 447,59	0,00
<b>Résultat de la section</b>	<b>4 663 402,95</b>	<b>4 663 402,95</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>2 432 679,75</b>	<b>2 432 679,75</b>	<b>0,00</b>

Dans ces conditions il peut être constaté que le Compte Administratif 2017 est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 du Comptable Public.

#### V. Capacité Autofinancement

Le résultat excédentaire en fonctionnement sur l'exercice 2017, permet à la Commune de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute de 2 551 106,35 €. La Capacité d'Auto Financement (CAF) s'est améliorée de 1 986 589,77 € par rapport à l'exercice 2016.

Cette capacité d'autofinancement permet de rembourser une partie du capital des emprunts et de dégager une épargne nette de 1 071 309,65 € sur l'exercice 2017.

Evolution de l'épargne brute				
	2017	2016	Variation 2017/2016 en €	Variation 2017/2016 en %
en euros				
Recettes réelles de fct	26 604 459,85	24 210 406,25	2 394 053,60	9,89%
Dépenses réelles de gestion	23 914 348,86	23 463 753,25	450 595,61	1,92%
Epargne de gestion	2 690 110,99	746 653,00	1 943 457,99	260,29%
Frais financiers	139 004,64	182 136,42	-43 132	-23,68%
<b>Epargne brute ou CAF</b>	<b>2 551 106,35</b>	<b>564 516,58</b>	<b>1 986 589,77</b>	<b>351,91%</b>
Remboursement du capital	1 479 796,70	2 708 459,69	-1 228 663	-45,36%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 071 309,65</b>	<b>-2 143 943,11</b>	<b>3 215 252,76</b>	

De ce qui précède, le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

VU la délibération en date du 15 février 2017 adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2017 ;

VU la délibération en date du 12 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 ;

VU les délibérations en date du 5 juillet 2017, du 27 septembre 2017 et du 6 décembre 2017 adoptant les Décisions Modificatives ;

VU les résultats du Compte de gestion 2017 du Budget Principal pour cet exercice;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de gestion 2017 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Principal pour cet exercice;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire conformément à la loi s'est retiré pour le vote de cette décision sur le Compte Administratif 2017 et que Madame Patricia LEVEILLE première adjointe est élue comme Présidente de la séance pour la poursuite de ce point de l'ordre du jour ;

**RELEVANT** que le nombre de votants est porté à 17 conseillers ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2017 par l'ordonnateur le Maire Jean GANTY, laquelle se décline comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>I. Prévisions</b>			
a) Recettes	30 425 361	11 039 174	41 464 535
b) Dépenses	30 425 361	11 039 174	41 464 535
<b>II. Réalisés</b>			
a) Recettes	27 209 169,30 89%	5 647 304,38 51%	32 856 473,68 79,2%
b) Dépenses	24 798 769,50 82%	6 100 349,02 55%	30 899 118,52 74,5%
<b>III. Résultat exercice 2017</b>	<b>2 410 399,80</b>	<b>-453 044,64</b>	<b>1 957 355,16</b>
<b>IV. Résultat clôture 2016</b>	<b>-4 641 123,00</b>	<b>5 116 447,59</b>	<b>475 324,59</b>
<b>V. Résultat clôture 2017</b>	<b>-2 230 723,20</b>	<b>4 663 402,95</b>	<b>2 432 679,75</b>
<b>VI. Restes à réaliser</b>			
a) Recettes	0,00	5 648 046,73	5 648 046,73
b) Dépenses	0,00	1 715 435,34	1 715 435,34
c) Solde	0,00	3 932 611,39	3 932 611,39
<b>VII. Résultat global</b>	<b>-2 230 723,20</b>	<b>8 596 014,34</b>	<b>6 365 291,14</b>

## Article 2 :

**DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la commune de Rémire-Montjoly est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 du Comptable Public.

## Article 3 :

**DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## Article 4 :

**D'ARRÊTER** après approbation, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune tels résumés ci-dessus.

## Article 5 :

**D'INDIQUER** que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cayenne, territorialement compétent.

**VOTE** ⇒ Pour = 19

Contre = 00

Abstention = 06

\*\*\*\*\*

### **13/ Projet de Budget Primitif 2018 (Budget Principal)**

Arrivant au treizième et dernier point de l'ordre du jour, Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que le Conseil Municipal a débattu le 31 janvier 2018, sur les orientations budgétaires 2018 dans les conditions prévues par la loi et que par délibération du 31 janvier 2018 n°2018-09/RM il a été acté la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2018, et la tenue du DOB.

Aujourd'hui, le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le projet de Budget Primitif 2018 qui est construit sur la base des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires :

- Le projet politique
- Une fiscalité maîtrisée
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- La restauration et l'optimisation de l'épargne nette
- Un volume d'investissement adapté à notre capacité financière et budgétaire

À ce jour, il précise que les services ne disposent pas encore du montant de certaines recettes prévisionnelles, telles que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'octroi de mer ou le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il rappelle aussi les termes de la délibération de ce jour relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018, et les conditions de ce vote en l'absence de l'état 1259 COM pour déterminer le produit fiscal attendu qui sera malgré tout estimé pour intégrer le BP de cet exercice.



Aussi, dès que la Commune aura reçu les notifications des éléments chiffrés relatifs aux recettes à percevoir sur l'exercice 2018, des ajustements seront proposés par une Décision Modificative à intervenir ultérieurement.

## LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif 2018, contenant des prévisions, tant en dépenses qu'en recettes, qui s'élève à 42 189 000 €, réparties de la manière suivante :

SECTIONS	2017	2018	ÉVOLUTION	
			Euros	%
<b>D) Fonctionnement</b>				
a) Dépenses	27 609 701	28 731 000	1 121 299	4,06%
b) Recettes	27 609 701	28 731 000		
<b>II) Investissement</b>				
a) Dépenses	11 039 174	13 458 000	2 418 826	21,91%
b) Recettes	11 039 174	13 458 000		
<b>III) Total Budget</b>				
a) Dépenses	38 648 875	42 189 000	3 540 125	9,16%
b) Recettes	38 648 875	42 189 000		

### A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 28 731 000 €. Elles se répartissent ainsi :

- Les impôts et taxes non affectées s'élèvent à 22 300 000 €
- Les dotations et participations s'élèvent à 5 360 000 €
- Les autres recettes d'exploitation pour un montant de 1 071 000 €

#### 1) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2017	Budget Primitif 2018	EVOLUTION
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>27 609 701,00</b>	<b>28 731 000,00</b>	<b>1 121 299,00</b>
920	Services généraux des administrations publiques locales	564 863,00	60 000,00	-504 863,00
921	Sécurité et salubrité publiques	70 000,00		-70 000,00
923	Culture	7 000,00	1 000,00	-6 000,00
924	Sports et Jeunesse	107 000,00	70 000,00	-37 000,00
926	Famille	180 000,00	175 000,00	-5 000,00
927	Logement	6 000,00	5 000,00	-1 000,00
929	Action économique	60 000,00	60 000,00	
932	Dotations et participations non affectées	5 548 456,00	5 360 000,00	-188 456,00
933	Impôts et taxes non affectées	21 066 382,00	22 300 000,00	1 233 618,00
934	Transferts entre sections		700 000,00	700 000,00
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			

## 2) Les dépenses de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement permettent de financer les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) et le prélèvement pour le déficit de logements sociaux 2 176 375 €
- Les dépenses prévisionnelles d'exploitation pour 23 072 844 €
- Les dotations aux amortissements pour un montant de 824 101 €
- Les charges financières qui s'élèvent à 125 000 €
- Le déficit de clôture 2017 pour un montant de 2 432 680 €
- Le virement vers la section d'investissement pour un montant de 100 000 €

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2017	Budget Primitif 2018	EVOLUTION
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>27 609 701,00</b>	<b>28 731 000,00</b>	<b>1 121 299,00</b>
920	Services généraux des administrations publiques locales	4 620 900,00	5 066 000,00	445 100,00
921	Sécurité et salubrité publiques	2 127 000,00	2 297 000,00	170 000,00
922	Enseignement - Formation	5 203 000,00	5 784 000,00	581 000,00
923	Culture	794 000,00	740 000,00	-54 000,00
924	Sports et Jeunesse	1 566 000,00	1 775 000,00	209 000,00
925	Interventions sociales et Santé	601 000,00	882 000,00	281 000,00
926	Famille	801 000,00	1 004 844,17	203 844,17
928	Aménagement et services urbains - Environnement	4 164 000,00	5 522 000,00	1 358 000,00
929	Action économique		2 000,00	2 000,00
931	Opérations financières	143 887,00	125 000,00	-18 887,00
933	Impôts et taxes non affectées (versements)	2 102 375,00	2 176 375,00	74 000,00
934	Transferts entre sections (5)	745 416,00	824 100,83	78 684,83
939	Virement à la section d'investissement	100 000,00	100 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	4 641 123,00	2 432 680,00	-2 208 443,00

## B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'élèvent à 13 458 000 €. Ces recettes permettent de financer :

- Les dépenses d'immobilisations de l'exercice pour un montant 11 353 850 €
- Le remboursement de la dette pour un montant de 388 715 €
- Les restes à réaliser de dépenses d'investissements pour un montant de 1 715 435 €.

### 1) Les recettes d'investissement

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2017	Budget Primitif 2018	EVOLUTION
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 039 174</b>	<b>13 458 000</b>	<b>2 418 826</b>
903	Culture			
904	Sports et Jeunesse			
910	Opérations d'ordre d'investissement		300 000,00	300 000,00
912	Dotations et participations non affectées	941 000,13	1 173 729,44	232 729,31
913	Impôts et taxes non affectées			
914	Transferts entre sections (5)	745 416,00	824 100,83	78 684,83
919	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00	100 000,00	
95	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	748 720,00	348 720,00
001	Résultat d'investissement reporté N-1	5 116 448,00	4 663 403,00	-453 045,00
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 302 864</b>	<b>7 809 953</b>	<b>507 089</b>
	<b>RESTES A REALISER (RECETTES)</b>	<b>3 736 310</b>	<b>5 648 047</b>	<b>1 911 737</b>

Les recettes d'investissement sont composées :

- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour un montant de 723 000 €
- De subventions d'investissement pour un montant de 5 648 046 €
- Des amortissements pour un montant de 824 101 €
- De la taxe d'aménagement pour un montant de 450 730 €
- Du produit de cessions d'immobilisation pour un montant de 748 720 €
- Du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 100 000 €
- De l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 4 663 403 €
- Les recettes d'ordre relatives au transfert des études (compte 203) suivies de travaux vers les comptes de travaux en cours (compte 23XXX) pour un montant de 300 000 €

## 2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement ont été établies sur la base des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires. Les opérations inscrites au budget Primitif 2018 sont les suivantes :

<b>Liste des opérations inscrites au Budget Primitif 2018</b>	
<b>Intulé de l'opération</b>	<b>Montant</b>
Aménagement du chemin du mont Saint-Martin	100 000
Aménagement des canaux d'évacuation des eaux pluviales	100 000
Aménagement du cimetière paysager de RM	300 000
Groupe scolaire de Cabassou	500 000
Groupe scolaire Eco Quartier	1 000 000
Extension Ecole E.Gentilhomme	200 000
Ecoles (gros travaux)	150 000
Aménagement du stade de football du vieux chemin	30 000
Equipements intérieurs du pôle culturel	50 000
Aménagement des locaux du centre technique	200 000
Stabiplate Erosion marine	160 000
Salle de musculation Stade E. Lama	100 000
Réaménagement de l'hôtel de ville	130 000
Extension Ecole Parc Lindor	600 000
Local associatif Arc-en-ciel	200 000
Aires de jeux	500 000
Travaux TEPCV	300 000
Création de voiries Liaisons diverses	250 000
Divers équipements	400 000
Acquisition du terrain du Parc Lindor	707 600
RHI ARC EN CIEL	474 584
<b>TOTAL</b>	<b>6 452 184</b>

Le montant des subventions d'équipements versées s'élève à 474 584,19 €. Il s'agit du solde de l'opération RHI Arc-En-Ciel.

Chapitres	Libellés	Budget Primitif 2017	Budget Primitif 2018	EVOLUTION
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 039 174</b>	<b>13 458 000</b>	<b>2 418 826</b>
900	Services généraux des administrations publiques loc	1 037 610,16	1 061 665,43	24 055,27
901	Sécurité et salubrité publiques	30 000,00	100 000,00	70 000,00
902	Enseignement - Formation	3 280 000,00	4 337 600,00	1 057 600,00
903	Culture	214 000,00	390 000,00	176 000,00
904	Sports et Jeunesse	880 000,00	1 330 000,00	450 000,00
905	Interventions sociales et Santé	10 000,00	50 000,00	40 000,00
906	Famille	200 000,00	300 000,00	100 000,00
908	Aménagement et services urbains - Environnement	1 654 584,19	2 784 584,19	1 130 000,00
909	Action économique			
910	Opérations d'ordre d'investissement		300 000,00	300 000,00
911	Remboursement de dettes et autres opérations fina	1 479 796,70	388 715,04	-1 091 081,66
914	Transferts entre sections	249 863,03	700 000,00	450 136,97
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 035 854</b>	<b>11 742 565</b>	<b>2 706 711</b>
	<b>RESTES A REALISER (DEPENSES)</b>	<b>2 003 320</b>	<b>1 715 435</b>	<b>-287 885</b>

Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement s'élèvent à 13 458 000 €. Les dépenses de la section d'investissement sont identiques aux recettes d'investissement, respectant ainsi le principe légal de l'équilibre budgétaire.

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2018.

*Le Maire invite le Directeur des Services Financiers à bien vouloir présenter par une projection Powerpoint, les enjeux du budget 2018.*

*Après la présentation faite par le DSF, le Maire rappelle que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer à nouveau sur le produit fiscal attendu, puisqu'il n'a été inscrit pour 2018 qu'un montant prévisionnel de 8,37 M€. Il informe que si cette somme est plus élevée après la communication du document 1259 COM, ils seront invités à se prononcer pour intégrer ce résultat dans le budget 2018.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-2 à L.1612-9 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU la délibération du 31 janvier 2018 n°2018-09/RM relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2018, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération de ce jour relatif à l'approbation du Budget primitif du DSU ;

VU la délibération de ce jour relatif à l'approbation du Budget primitif du RMT ;

VU les résultats du Compte de Gestion 2017 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte de Gestion 2017 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2017 du Budget Principal pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 ;

VU le projet de BP du Budget Principal de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances en date du 13 mars 2018 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :**

D'APPROUVER le Budget Primitif 2018 (*Budget Principal*) de la ville de Rémire-Montjoly qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de **42 189 000 €**, soit 28 731 000 € à la section de fonctionnement et 13 458 000 € à la section d'investissement.

SECTIONS	2017	2018	EVOLUTION	
			Euros	%
<b>I) Fonctionnement</b>				
a) Dépenses	27 609 701	28 731 000	1 121 299	4,06%
b) Recettes	27 609 701	28 731 000		
<b>II) Investissement</b>				
a) Dépenses	11 039 174	13 458 174	2 418 826	21,91%
b) Recettes	11 039 174	13 458 174		
<b>III) Total Budget</b>				
a) Dépenses	38 648 875	42 189 000	3 540 125	9,16%
b) Recettes	38 648 875	42 189 000		

**Article 2 :**

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Cayenne, territorialement compétent.

VOTE ⇒ Pour = 20

Contre = 00

Abstention = 06

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close et la lève à 20 h 45 mn.

Fait et clos les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,  
**Fania PREVOT**

Le Maire,  
**Jean GANTY**